



DATE DE PUBLICATION : 1^{er} mars 2023

Agnès BENASSY-QUERE, seconde sous-gouverneure,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à Mme Agnès BENASSY-QUERE, seconde sous-gouverneure, le 1^{er} mars 2023,

DECIDE,

Délégation permanente est donnée à M. Olivier GARNIER, directeur général des Statistiques, des Etudes et de l'International, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Statistiques, des Etudes et de l'International, à l'exception des nominations aux emplois de directeur général délégué, d'adjoint au directeur général des Statistiques, des Etudes et de l'International et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GARNIER, M. Bruno CABRILLAC et Mme Marie-Laure BARUT-ETHERINGTON, adjoints au directeur général des Statistiques, des Etudes et de l'International, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Statistiques, des Etudes et de l'International à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Olivier GARNIER, M. Bruno CABRILLAC et Mme Marie-Laure BARUT-ETHERINGTON peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Statistiques, des Etudes et de l'International.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par M. Olivier GARNIER, aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Statistiques, des Etudes et de l'International ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2023

Agnès BENASSY-QUERE